

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 085-218502342-20221216-2022_086-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

Absents ayant donné procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION N°2022_086 DU 15 décembre 2022

OBJET : Signature de conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée pour la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et de travaux de rénovation d'éclairage public

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée ;

VU les projets de convention pour la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et de travaux de rénovation d'éclairage public, remis par le SyDEV les 1^{er} juillet, 24 octobre et 9 novembre 2022.

Rapporteur : M. Bruno Leroy, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, réalise, dans le cadre d'un transfert de compétences, des travaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts. Il s'assure également de la bonne exécution du service public de distribution d'électricité.

Les différentes opérations de travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux et de maintenance font l'objet de conventions définissant les modalités techniques et financières des interventions du SyDEV.

Les travaux suivants sont envisagés :

Lieu d'exécution	Nature des travaux	Montant total TTC des travaux	Montant à la charge de la Commune
Impasse des dix Ecus et impasse du Louis d'Or	Travaux de rénovation d'éclairage	1 650,00 €	688,00 €
Quartier des Salanges	Travaux d'éclairage (liés à extension de réseaux) pris en charge par la SARL LES SALANGES (promoteur)	37 747,00 €	0 €
Lotissement le Josselin – Impasse des Bourlaines	Travaux de desserte en énergie électrique moyenne tension (extension de réseau électrique)	20 090,00 €	10 045,00 €
Lotissement Les Grandes Chaumes – Chemin des Grandes Chaumes	Travaux de desserte en énergie électrique basse tension (extension de réseau électrique)	26 951,00 €	13 475,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et le SyDEV, pour la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et de travaux de rénovation d'éclairage public ;
- **DIT** que cette autorisation ne vaut que dans la limite des crédits inscrits à chaque exercice budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Secrétaire de séance
Pour le Maire,
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE L'AFFICHAGE,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.